

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

---

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET  
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS70

présenté par

M. Christophe, M. Marcangeli, M. Alfandari, M. Gernigon et M. Valletoux

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ses alinéas 1 à 7, le premier article de la présente proposition de loi revient sur le recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, prévu à l'article 10 de la Loi de financement de la sécurité sociale rectificative (LFSSR) pour 2023, promulguée de 14 avril dernier. Le recul de l'âge de départ est une mesure d'équilibre de la réforme nécessaire, pour assurer la pérennité de notre système par répartition.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer les alinéas 1 à 7 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi.